

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2025/D07

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 14 novembre 2024 pour le marché de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville RD626 MAPATRAV2024-04 ;

VU la date limite des offres fixée au 6 décembre 2024 à 12 heures ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres classant les propositions des entreprises édité suite à la réunion en date du 22 janvier 2025.

LOT 1 : VRD

Raison sociale	Classement de l'offre
COLAS	1
STPAG	2
CARRERE	3

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux comme suit :

LOT 1 : VRD : COLAS FRANCE, ZI de Fagia 32190 VIC-FEZENSAC, pour un montant de 671 048,76€ HT, soit 805 258,51€ TTC.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 032-213204621-20250203-2025_D07-AR



Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 3 février 2025,

Madame le Maire,
Barbara NETO

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character, written over the name 'Barbara NETO'.

